Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260302-DELIB2026018-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 02 MARS 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (11) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Frédéric MORVAN, Françoise BONHOMME, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE

PROCURATIONS (2) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Françoise BONHOMME
Philippe RENAUX donne pouvoir à Matthieu POLLET

EXCUSES (8) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves DEBRUYNE

2026.018 – 7.6
FINANCES BUDGET - PARTICIPATION 2026 AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Brigitte BOUGUET, 2e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif et notamment le chapitre 65 avec l'article 6554 : participations aux structures intercommunales.

Le montant des participations aux syndicats intercommunaux est débattu au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes. Celles-ci doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations.

Concernant le syndicat de musique intercommunal dit RIVES SUD, le montant de la participation pour 2026 sera de 43 435 €.

Dans l'attente de la demande de participation définitive du syndicat de piscine de la Conterie auquel adhère la commune, il est proposé d'approuver pour 2026, le tableau de répartition ci-dessous de l'article 6554.

PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES
Détail de l'article 6554

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE RIVE SUD	28 491,00 €	29 061,00 €	31 903,75 €	38 563,00 €	40 518,00 €	42 999,00 €	43 435,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE Participation annuelle	22 003,00 €	23 255,00 €	26 335,00 €	29 873,00 €	34 740,00 €	70 020,00 €	68 020,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE Participation complémentaire - Crise Covid		16 206,00 €	10 287,00 €	8 230,00 €			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION	11 064,55 €	11 064,55 €	11 259,73 €	11 404,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	**66 261,80 €**	**84 703,55 €**	**85 889,48 €**	**93 396,36 €**	**75 258,00 €**	**113 019,00 €**	**111 455,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260302-DELIB2026018-DE

Lors de sa séance en date du 09 février 2026, la Commission Finances a donné un avis favorable à cette orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation au syndical de musique intercommunal RIVES SUD pour un montant de 43 435 € pour 2026
- **D'APPROUVER** le montant de la participation au syndical de piscine de la Conterie pour un montant de 68 020 € pour 2026
- **DE DÉCIDER** d'approuver le tableau de répartition prévisionnelle présenté ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6554 du budget 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 06 Mars 2026

Le secrétaire de séance,
Yves DEBRUYNE

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)